|  |  |
| --- | --- |
| **RÔLE CIVIL DE TORONTO****DEMANDE D'AUDIENCE POUR UNE MOTION OU UNE REQUÊTE COURTE CONTESTÉE DEVANT UN JUGE OU UN PROTONOTAIRE** | 330, avenue University, 8e étage Toronto (ON) M5G 1R7   |
|  |
|  |
| **Pour demander une audience pour une motion courte contestée, veuillez envoyer ce formulaire dûment rempli par courriel à :** [Toronto.SCJ.CIVILINTAKE@ontario.ca](file:///%5C%5C%5CJUS00ADC1084%5CCRAIGLAU%5CData%5CWord%5CToronto.SCJ.CIVILINTAKE%40ontario.ca) |
| **No du dossier de la cour :**   |
| **Intitulé abrégé :**       |
| **L'auteur(e) de la motion est : Demandeur** **[ ]  Défendeur [ ]  Autre** [ ]  **Si autre, veuillez préciser :** **La partie intimée est : Demandeur [ ]  Défendeur [ ]  Autre** [ ]  **Si autre, veuillez préciser :** **Toutes les demandes d'audition d'une motion ou d'une requête courte proposée devant juge ou protonotaire seront assujetties à un examen avant qu'une date d'audience soit fixée. Ces motions et requêtes seront instruites sur pièces, à moins que le juge ou protonotaire n'ordonne une autre procédure. Le juge ou protonotaire qui examine la requête proposée peut convoquer une conférence relative à la cause ou donner des directives pour l'audition de la motion. Pour décider s'il y a lieu de fixer une date pour l'audition de la motion, le juge ou protonotaire tiendra compte des objets du Tribunal de pratique civile énumérés à la partie I.A.1 de la *Directive de pratique pour les actions de droit civil, les requêtes, les motions et les autres affaires procédurales dans la région de Toronto*, que vous trouverez à** <https://www.ontariocourts.ca/scj/fr/pratique/directives-de-pratique/toronto/t>. |
| **Les parties doivent se consulter sur la procédure et le calendrier proposés avant de déposer le présent formulaire. S'il n'y a pas eu de consultation, veuillez expliquer pourquoi :** |

|  |  |
| --- | --- |
| * Nature de l’action ou de la requête (p. ex. lésion corporelle, délit civil particulier, contrat ou autre type de cause prévue à la Formule 14F) :
 |       |
| * Règle(s) ou dispositions législatives en vertu desquelles la motion ou requête est présentée :
 |       |
| * La motion peut-elle être entendue par un protonotaire ou doit-elle être entendue par un juge?
 |       |
| * Un même juge ou protonotaire est-il saisi de toutes les motions à l’instance ou de cette motion en particulier?
 |       |
| * L'instance est-elle régie par la règle de la procédure simplifiée (article 76)?
 |       |
| * La motion vise-t-elle à obtenir un jugement sommaire?
 |       |
| * La requête ou motion est-elle urgente?
 |       |
| * L’une des parties se représente-t-elle elle‑même? Si oui, veuillez indiquer laquelle.
 |       |
| * La motion ou la requête doit-elle être entendue par un juge ou un protonotaire bilingue?
 |         |
| **Nom de la partie ou de l'avocat(e) qui propose la motion :**  |  |       |
|  |  | Nom et cabinet (en lettres moulées lisibles ou dactylographiées) |
|  |  |       |
|  |  | No de téléphone et adresse de courriel |
| **Nom de l’intimé(e) ou de son avocat(e) :**  |  |       |
|  |  | Nom et cabinet (en lettres moulées lisibles ou dactylographiées) |
|  |  |       |
|  |  | No de téléphone et adresse de courriel |

**Exposé succinct des mesures de redressement demandées et des motifs invoqués pour la motion proposée (y compris le numéro de la règle ou de tout autre fondement juridique) :**

**Exposé succinct de la position de la partie intimée. Sur quelle base la partie intimée nie-t-elle le droit de l'auteur(e) de la motion à tout ou partie des mesures demandées?**

**Mode d'audience proposé :**

[ ]  **Sur pièces (y compris toutes les motions sur consentement et non contestées)**

[ ]  **Règlement sommaire dans le cadre d'une conférence relative à la cause**

[ ]  **Audience orale à distance (par téléphone ou vidéoconférence)**

[ ]  **Audience orale au palais de justice**

**La partie intimée est-elle d'accord avec cela? Dans la négative, quel processus la partie intimée propose-t-elle?**

**Les motions et requêtes courtes contestées qui portent sur des questions de fait et de droit non complexes doivent normalement être instruites sur pièces. Si la partie propose l'audition orale de la motion, veuillez expliquer pourquoi :**

**Estimation du temps requis pour l'audience orale :**

**État d'avancement de l'affaire (p. ex. la procédure écrite est terminée, la communication des documents est terminée, les interrogatoires préalables sont terminés, l'affaire a été inscrite pour instruction, une date de procès a été fixée, etc.)**

**Calendrier proposé — Si une motion est contestée, les avocats et les parties qui se représentent elles-mêmes doivent se consulter et s'entendre sur un calendrier proposé pour l'échange des documents écrits. Si les parties ne peuvent s'entendre sur un calendrier raisonnable, le tribunal pourrait tenir compte de cela lorsqu'il évaluera le coût de la motion ou du processus de mise au rôle.**

**Calendrier proposé :**

**Signification du dossier de motion (doit avoir lieu dans les 10 jours suivant la demande, comme le prévoit la *Directive de pratique de la région de Toronto* susmentionnée) :**

**Dernier jour pour réaliser ce qui suit :**

**Signification du dossier de motion de l'intimé(e) :**

**Signification de la réponse (le cas échéant) :**

**Interrogatoire des témoins qui ne sont pas des parties (le cas échéant) :**

**Contre-interrogatoires sur les affidavits :**

**Les parties doivent s'envoyer leurs mémoires d'ici le :**

**Documents à déposer**

**En plus de toute autre exigence que le tribunal pourrait imposer en ce qui concerne l'organisation des documents, les parties doivent envoyer leurs documents par courriel à** Toronto.SCJ.CIVILINTAKE@ontario.ca

* L'objet du courriel doit indiquer le numéro de dossier, votre nom et le type d'audience (p. ex. motion contestée).
* Tous les documents autres que les mémoires doivent être envoyés par courriel en format PDF interrogeable. Les mémoires doivent être envoyés par courriel en format Word.
* Aucun recueil de jurisprudence ou de doctrine contenant des textes intégraux ne peut être envoyé par courriel au tribunal.  Les citations provenant de la doctrine et de la jurisprudence invoquées doivent être fournies sous forme d'hyperliens dans le mémoire de chaque partie et doivent mener vers un site Web gratuit et accessible au public, comme CanLII.
* Les extraits de jurisprudence ou de doctrine qui ne peuvent être consultées sur un site Web gratuit et accessible au public, comme les extraits d’ouvrages spécialisés, doivent être regroupés dans un court mémoire de sources non publiées. Ce mémoire doit être déposé par voie électronique en format PDF interrogeable.